

**A R R E T E N° 2022/80 PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**

86 BIS CHEMIN DES GROUETTES

LE LUNDI 23 MAI 2022 DE 8H00 À 17H00

Le Maire de la Commune de Valenton,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8, R 411-17, R 411-25, R 417-10,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

CONSIDÉRANT les prescriptions techniques préalables fixant les conditions d'exécution des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'effectuer en toute sécurité la livraison d'une foreuse dans le jardin d'un particulier sis 86 bis chemin des Grouettes à l'aide d'un camion grue. Les travaux seront réalisés par l'entreprise SARENS France SAS-3 rue Emile Zola 95480 PIERRELAYE,

CONSIDÉRANT que pendant la durée des travaux, il y a lieu d'assurer la sécurité des automobilistes, des cyclistes, des ouvriers et des usagers du domaine public,

ARTICLE 1° : STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Les mesures et restrictions suivantes seront appliquées chemin des Grouettes au droit du n°86 bis :

- *Le stationnement sera neutralisé sur 15 mètres linéaire au droit et face au n°86 bis chemin des Grouettes et y sera interdit et réservé au pétitionnaire pendant toute la durée des travaux.*
- *Le trottoir sera neutralisé au droit des travaux et la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé par la présence d'un homme trafic.*

- La circulation sera réglementée par un barrage du chemin des Grouettes dans sa section allant du n°86 au n°88.
- Les horaires de travaux seront compris entre 8 h 00 et 17 h 00.
- L'accès aux riverains sera maintenu pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2° : SIGNALISATIONS TEMPORAIRES

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages et leur maintien seront assurés par l'entreprise qui devra, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3° : Copie du présent arrêté sera affichée au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.

ARTICLE 4° : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Valenton
- Madame la Directrice Générale des Services de Valenton
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Valenton
- Entreprise SARENS

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VALENTON, le

33 MAI 2022

Le Maire,
Conseiller Départemental

Métin YAVUZ



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision.